

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

1 rue de la Tour
67720 HOERDT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 FEVRIER 2025 A 18 HEURES 30

Date de la convocation : 10 février 2025 – transmise par voie électronique

Membres présents : 10

Membres excusés : 7

Membres absents : 0

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Président,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Madame la Vice-Présidente, Nadia STOLL,

Mesdames Sylvia ECKERT, Christiane WOLFHUGEL, Mélanie LALLEMAND,

Monsieur Mathieu TAESCH,

Pour les personnes extérieures :

Mesdames Caroline OFFERLE, Andrée FRITZ, Christine KLEINMANN,

Messieurs Charles BRANDT, Antoine JUND.

Membres absents excusés :

Mesdames Béatrice DERLAND, Caroline MAECHLING, Catherine MISCHLER, Martine PIRON, Sarah ERNEWEIN, Christiane SAEMANN,

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BRANDT

* * * * *

1. Ouverture de séance : approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024 et désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte administratif 2024,
3. Affectation des résultats 2024,
4. Approbation du compte de gestion 2024,
5. Débat d'orientations budgétaires 2025,
6. Fongibilité des crédits en M57,
7. Adoption du Compte Financier Unique,
8. Convention avec le CCAS de Bischwiller (Epicerie sociale),
9. Subventions aux orphelins,
10. Tarif du portage de repas, (point rajouté à l'unanimité du conseil)
11. Point divers

Publication sous 8 jours – affichage et publication sur le site internet réalisés le : 21/02/2025

Monsieur le Président, Denis RIEDINGER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h30.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président ouvre la séance et demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 qui a été transmis en son temps.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Monsieur le Président poursuit en demandant aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 10 février 2025.

A l'unanimité, il a été décidé que le point sur l'augmentation du tarif des repas de l'Alsacienne de restauration qui était inscrit en point divers fera l'objet d'une délibération.

Monsieur Charles BRANDT est nommé secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Caroline OFFERLE.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les principales dépenses et recettes du compte administratif 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	100 040,90 €
dépenses	92 677,52 €
EXCEDENT	7 363,38 €

Section d'investissement

recettes	23 976,90 €
dépenses	2 327,97 €
EXCEDENT	21 648,93 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	100 040,90 €
dépenses	92 677,52 €
EXCEDENT	7 363,38 €

Section d'investissement

recettes	23 976,90 €
dépenses	2 327,97 €
EXCEDENT	21 648,93 €

Adopté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le compte administratif 2024 présente les résultats cumulés suivants :

résultat de fonctionnement :	7 363,38 €
résultat d'investissement :	21 648,93 €

Il est par conséquent proposé d'affecter :

7 363,38 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2025,
21 648,93 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

7 363,38 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2025,
21 648,93 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte quant à elle à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2024, les écritures étant identiques au compte administratif 2024,
- PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires permet au Centre Communal d'Action Sociale de faire le point :

- sur ses ressources,
- sur l'utilisation des crédits,
- sur les projets et les priorités,
- sur le programme prévisionnel.

Par conséquent, le débat d'orientations budgétaires permet :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale,
- à chaque membre de s'exprimer.

Monsieur le Président donne quelques explications sur le contexte de ces dernières années et les dépenses qui ont été engagées en 2024.

Les seniors ont bénéficié d'une sortie en septembre au musée du pain d'épices à Gertwiller et d'un repas au restaurant de la ferme Maurer pour un montant de 7 391,29 € (bus compris).

La fête de Noël a accueilli 280 participants et 190 colis ont été distribués aux seniors dont 53 colis ont été distribués à la maison de retraite « La Solidarité ».

Monsieur le Président indique que la fête de Noël 2024 a, une nouvelle fois, été organisée à Weyersheim en raison des travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel de Hoerd. t.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont favorables à la reconduction de la sortie d'automne et de l'organisation de la fête de Noël.

Les dépenses relatives à la fête de Noël des séniors sont les suivantes :

- 2024 : 25 266,88 €
- 2023 : 21 654,82 €
- 2022 : 19 653,67 €
- 2021 : 16 720,00 € - colis de Noël

De même, Monsieur le Président indique que les dépenses pour la sortie de septembre sont de :

- 2024 : 7 482,29 €
- 2023 : 8 743,00 €
- 2022 : 8 248,00 €
- 2021 : 15 623,00 € - Kirrwiller

Il est à noter que les dernières années, les dépenses relatives aux sorties « seniors » du mois de septembre ont considérablement baissées depuis que le CCAS ne fait plus appel à un voyageur pour leur organisation.

Concernant le versement des subventions aux orphelins, les montants sont les suivants :

- 2024 : somme reportée en 2025
- 2023 : 200,00 €
- 2022 : 600,00 €
- 2021 : 400,00 €

Il y a eu des attributions de logements aidés : 4 familles.

Pour ce qui concerne les dossiers APA, ont été recensés :

- 2024 : 2 dossiers
Il a été constaté que des familles font les demandes directement auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, le chiffre indiqué correspond au nombre de demande reçues en Mairie.
- 2023 : 40 dossiers
- 2022 : 14 dossiers
- 2021 : 14 dossiers dont 2 refus

Concernant le portage de repas assumé par le Centre Communal d'Action Sociale, ont été livrés :

- 2024 : 6 683 repas, montant du panier : 17,97 €
- 2023 : 7 282 repas, montant du panier : 13,73 €
- 2022 : 6 721 repas, montant du panier : 13,52 €
- 2021 : 6 068 repas, montant du panier : 13,65 €

Le nombre de familles bénéficiant de l'épicerie sociale de Bischwiller est de :

- 2024 : 10 familles, 26 personnes dont 14 enfants
- 2023 : 15 familles, 22 personnes dont 19 enfants
- 2022 : 10 familles, 23 personnes dont 10 enfants
- 2021 : 8 familles

Les aides à la personne risquent d'augmenter dans les années à venir du fait de l'appauvrissement des familles due à l'inflation. Une augmentation des aides est à prévoir par la commune.

Prise d'acte adopté à l'unanimité.

6. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le CCAS de Hoerdt a adopté par la délibération du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS de Hoerdt.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7. ADOPTION CFU

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2025 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le CCAS de Hoerdt remplissant les conditions précitées, il souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025,
- AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BISCHWILLER

Le Conseil d'Administration donne un accord de principe mais souhaite connaître le montant du panier pour l'année 2025 qui devra être communiqué par le CCAS de Bischwiller dès que possible.

Le point est reporté à la prochaine séance.

9. SUBVENTIONS AUX ORPHELINS

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire la subvention destinée aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention à la somme de 200,00 € par enfant.

La subvention orphelin n'ayant pas été versée en 2024, elle sera versée en 2025 en plus de la subvention de 2025.

Une famille est actuellement concernée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement de la subvention aux enfants orphelins de père et/ou de mère jusqu'à l'âge de 16 ans révolu, qui s'élève à 200,00 € par enfant,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention pour 2024 et 2025,

INDIQUE que les subventions seront versées aux représentants légaux,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

10. TARIF DU PORTAGE DE REPAS

La société prestataire du portage des repas (Alsacienne de restauration) a fait part de l'augmentation du prix du repas à 6,856 € HT, soit à hauteur de 7,23 € TTC correspondant à une augmentation de 2,73 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le tarif des repas à appliquer.

Les repas sont actuellement facturés par le prestataire à 6,673 € HT, soit à hauteur de 7,040 € TTC.

Le Centre Communal d'Action Sociale facture, pour sa part, actuellement, les repas à hauteur de 7,80 € TTC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le prix unitaire du repas à 8,00 € à compter du 1^{er} avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

11. POINTS DIVERS

Demande d'une famille pour la prise en charge financière d'une sortie en classe verte en juin 2025.

Un accord de principe est accordé, une délibération sera prise en Conseil d'Administration sur présentation de la facture du séjour.

Prochain Conseil d'Administration : mercredi 12 mars 2025 à 18h30.

Fin de séance à 20 h.

Le secrétaire de séance,
Charles BRANDT

Le Président,
Denis RIEDINGER

